



Distr. générale  
3 août 2016

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

**2/22. Examen du cycle des sessions de l'Assemblée  
des Nations Unies pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972, 42/185, du 11 décembre 1987, 67/213, du 21 décembre 2012, et 67/251, du 13 mars 2013, ainsi que la décision 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013,

1. *Décide* de tenir ses sessions ordinaires les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017;
2. *Décide également* que le cycle susmentionné s'applique aussi aux réunions à participation ouverte du Comité des représentants permanents, qui se tiendront conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration;
3. *Décide en outre* qu'à titre exceptionnel :
  - a) Sa troisième session se composera d'une réunion de trois jours, sans préjudice de la durée et des fonctions de son segment de haut niveau, qui sont définies dans la décision 27/2 du Conseil d'administration;
  - b) La troisième session de la réunion à participation ouverte du Comité des représentants permanents se composera d'une réunion de trois jours et sera convoquée en marge de sa troisième session afin de réduire au minimum ses incidences financières;
  - c) La quatrième réunion du Sous-Comité du Comité des représentants permanents se tiendra en 2017 et le Comité des représentants permanents examinera l'ordre du jour et l'organisation des travaux du Sous-Comité;
4. *Note* que le coût de la session prévue en 2017 et celui de la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents prévue en 2017 n'apparaissent pas dans le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2016-2017 et invite les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser des fonds pour l'organisation de ces réunions;
5. *Prie* le Directeur exécutif de faire des efforts pour mobiliser des ressources et de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les déficits de financement;
6. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter à sa troisième session, s'il y a lieu, des informations actualisées sur la suite donnée aux résolutions adoptées à sa deuxième session et décide de reporter à sa quatrième session l'examen des rapports du Directeur exécutif;

7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa soixante-douzième session le rapport sur les travaux de sa troisième session;
8. *Décide* d'examiner à sa troisième session, entre autres, l'organisation des travaux de ses ordinaires afin d'améliorer le processus d'établissement du budget du Programme et de mieux évaluer les ressources allouées par l'Organisation des Nations Unies au service de ses réunions.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2016*

---